

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Contrat de travail de la psychologue appelée à intervenir dans les crèches municipales.

Depuis plusieurs années, en raison de l'accueil de publics de plus en plus en difficulté, la plupart des crèches font appel à des psychologues afin de les aider dans leur fonctionnement quotidien ainsi que dans des missions de régulation d'équipe.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'engager dans cette démarche et de faire appel à un psychologue qui interviendrait sous forme de vacations, à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales (crèche quai Chaho, crèche Pyrène, crèche Saint Esprit).

A l'issue d'entretiens avec trois psychologues qui avaient fait acte de candidature spontanée auprès de la Ville de Bayonne, il vous est proposé de recruter Madame Chloé SAINT GUILHEM, diplômée de l'Ecole de Psychologues Praticiens de Paris et travaillant déjà auprès d'autres crèches du département.

Sur la base des dispositions de l'article 3 – 3^{ème} et 5^{ème} alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, le poste sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, rendu possible « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Madame Chloé SAINT GUILHEM percevra une rémunération brute horaire de 22 euros qui suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Le contrat sera établi pour une période allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 juillet 2011.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Madame Chloé SAINT GUILHEM, dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.